

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRITICAL ÉLÉMENTS MONÉTISE LA VALEUR DU PROJET NISK-1 EN SIGNANT UNE CONVENTION D'OPTION AVEC CHILEAN METALS

23 DÉCEMBRE 2020 – MONTRÉAL, QUÉBEC - CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES (la « **Société** » ou « **Critical Éléments** ») (TSX.V : CRE) (US OTCQX : CRECF) (FSE : F12) est heureuse d'annoncer qu'elle a conclu une convention d'option avec la société Chilean Metals Inc. (« **Chilean** ») (TSX-V : CMX) qui octroie le droit à Chilean d'acquérir un intérêt pouvant atteindre jusqu'à 80 % dans le projet Nisk nickel-cuivre-EGP (la « **Propriété** » ou « **Nisk-1** »), sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec

Jean-Sébastien, chef de la direction de Critical Éléments, souligne que « la vision de Critical Éléments est de devenir un grand producteur de lithium responsable pour approvisionner les industries florissantes des véhicules électriques et des systèmes de stockage d'énergie. Nous nous concentrons fermement sur l'avancement et la réduction des risques du projet Rose lithium-tantale (« **Rose** »), l'un des projets de lithium non développés et parmi les plus pur au monde. Au-delà de Rose et Nisk-1, Critical Éléments demeure propriétaire à 100 % de projets prometteurs couvrant plus de 700 km² avec des minéralisations de lithium sur certains de ses projets dont le grand potentiel a déjà été confirmé ».

Termes de la transaction

OCTROI DE LA PREMIÈRE OPTION

La Société octroie le droit exclusif et l'option d'acquérir, au plus tard trois (3) ans après l'approbation de la TSX.V (la « **Date d'entrée en vigueur** ») (la « **Première période d'option** »), une participation initiale de 50 % dans la Propriété (la « **Première Option** »), libres et quittes de toute charge, à l'exception des charges permises et des redevances, sujettes aux clauses et conditions de la convention d'option.

Conditions requises pour exercer la Première Option

Afin d'acquérir un intérêt indivis de 50 % dans le cadre de la Première Option, Chilean devra :

- (a) Émettre un paiement en espèces totalisant 500 000 \$ à la Société (le « **Paiement en espèces** ») avant ou aux dates indiquées ci-dessus :
 - (i) Verser 25 000 \$ en espèces à la Société à la signature de la convention d'option (non remboursable);
 - (ii) Un montant de 225 000 \$ dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants la Date d'entrée en vigueur; et
 - (iii) Un montant de 250 000 \$ dans un délai de six (6) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur.
- (b) Émettre à la Société dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la Date d'entrée en vigueur, 12 051 770 actions (le « **Paiement en actions** ») de Chilean. Les actions émises seront entièrement libérées et libres de tous privilèges, frais et charges, et sous réserve uniquement des restrictions de revente et des périodes de détention qui peuvent

être imposées par les lois sur les valeurs mobilières applicables et des politiques de la TSX.V.

- (c) Engager ou financer des dépenses d'exploration sur la Propriété de l'ordre de 2 800 000 \$ le ou avant les dates indiquées ci-dessous :
- (i) 500 000 \$ de dépenses d'exploration le ou avant un (1) an de la Date d'entrée en vigueur;
 - (ii) 800 000 \$ de dépenses d'exploration le ou avant deux (2) ans de la Date d'entrée en vigueur; et
 - (iii) 1 500 000 \$ de dépenses d'exploration le ou avant trois (3) ans de la Date d'entrée en vigueur; et

Une fois que Chilean aura effectué le Paiement en espèces, le Paiement en actions et engagé ou financé les dépenses d'exploration au plus tard à l'expiration de la Première période d'option, Chilean pourra exercer la Première option en transmettant un avis à Critical Éléments à cet effet et en confirmant l'exercice de la Première option (l'« **Avis de levée de la Première option** »). À la livraison de l'Avis de levée de la Première option, Chilean aura acquis un intérêt de 50 % dans la Propriété.

OCTROI DE LA SECONDE OPTION

Sujet à l'exercice de la Première option par Chilean, Critical Éléments va également octroyer à Chilean le droit exclusif et l'option (la « **Seconde option** ») d'augmenter son intérêt indivis dans la Propriété, en passant de 50 % à 80 %. Pour se faire, Chilean devra engager ou financer des travaux d'exploration de l'ordre de 2 200 000 \$ et compléter une estimation des ressources, durant une période débutant à la livraison de l'Avis de levée de la Première option et se terminant quatre (4) ans de la Date d'entrée en vigueur (la « **Seconde période d'option** »).

Suite à l'exercice de la Seconde option, jusqu'à ce qu'une étude de faisabilité définitive (l'« Étude de faisabilité définitive ») concernant les activités d'extraction et de production sur la Propriété soit livrée à la coentreprise, Critical Éléments conservera un intérêt non-dilutif de 20 % dans la coentreprise et ne contribuera à aucun coût de la coentreprise.

OPÉRATEUR

Pendant la durée de la convention d'option, sauf indication contraire dans la convention d'option, Chilean devra agir en tant qu'opérateur (l'« **Opérateur** ») et, à ce titre, sera responsable de l'exécution et de l'administration des dépenses d'exploration sur la Propriété, conformément aux programmes de travaux d'exploration (les « **Programmes** ») approuvés par le comité technique. L'Opérateur est autorisé à percevoir des honoraires de gestion égal à 10 % du montant des dépenses d'exploration engagées à l'interne et à 5 % du montant des dépenses d'exploration encourues sur des travaux exécutés par des entrepreneurs, des tiers ou des consultants.

Dans le cas où Chilean exerce la Première option et choisit par la suite de ne pas exercer la Seconde option, ou dans le cas où la Seconde option est résiliée, quel que soit le cas, le droit de Chilean d'agir en tant qu'opérateur prendra immédiatement fin et Critical Éléments deviendra l'opérateur pour mener à bien les futures dépenses d'exploration et les Programmes sur la Propriété.

REDEVANCES

Suite à l'exercice de la Première option par Chilean et en plus des obligations de Chilean au titre de la Première et de la Seconde option, si applicable, Critical Éléments recevra, en cas de découverte de lithium, une redevance égale à 2 % sur les revenus nets de fonderie (la «

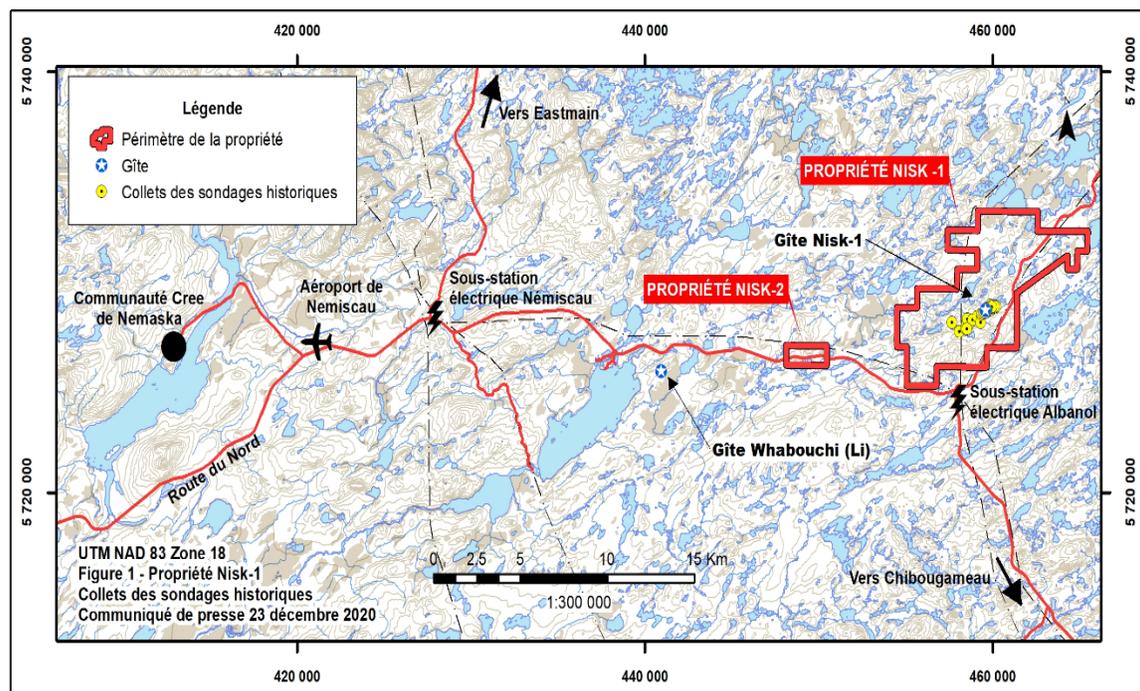
Redevance ») résultant de l'extraction et de la production de produits de lithium, y compris le minerai, le concentré et les produits chimiques de lithium, résultant des activités d'extraction et de production sur la Propriété, y compris la transformation en produits chimiques. Chilean aura le droit à tout moment d'acheter 50 % de la Redevance et de réduire ainsi la redevance à 1 % en versant à Critical Éléments un montant total en espèces de 2 000 000 \$.

DROITS DE COMMERCIALISATION DU LITHIUM

En cas de découverte de lithium, Critical Éléments conservera les droits de commercialisation du lithium, ce qui signifie le droit exclusif de Critical Éléments de commercialiser et d'agir en tant qu'agent de vente pour tous les produits au lithium, y compris le minerai de lithium, le concentré et les produits chimiques, résultant des activités d'extraction et de production sur la Propriété, y compris la transformation en produits chimiques.

GITE NISK-1 Ni-Cu-EGP

Nisk est composé de deux blocs totalisant 90 claims couvrant une superficie de 45,9 km² et une longueur de plus de 20 km. La Route du Nord de Chibougamau passe à l'intérieur de la limite sud de la Propriété. Nisk-1 est également traversée en direction nord-est par une ligne électrique d'Hydro-Québec et une route qui se dirige vers le nord jusqu'à la rivière Eastmain et au-delà jusqu'à la région de la rivière La Grande.



Carte 1 : Emplacement de la Propriété

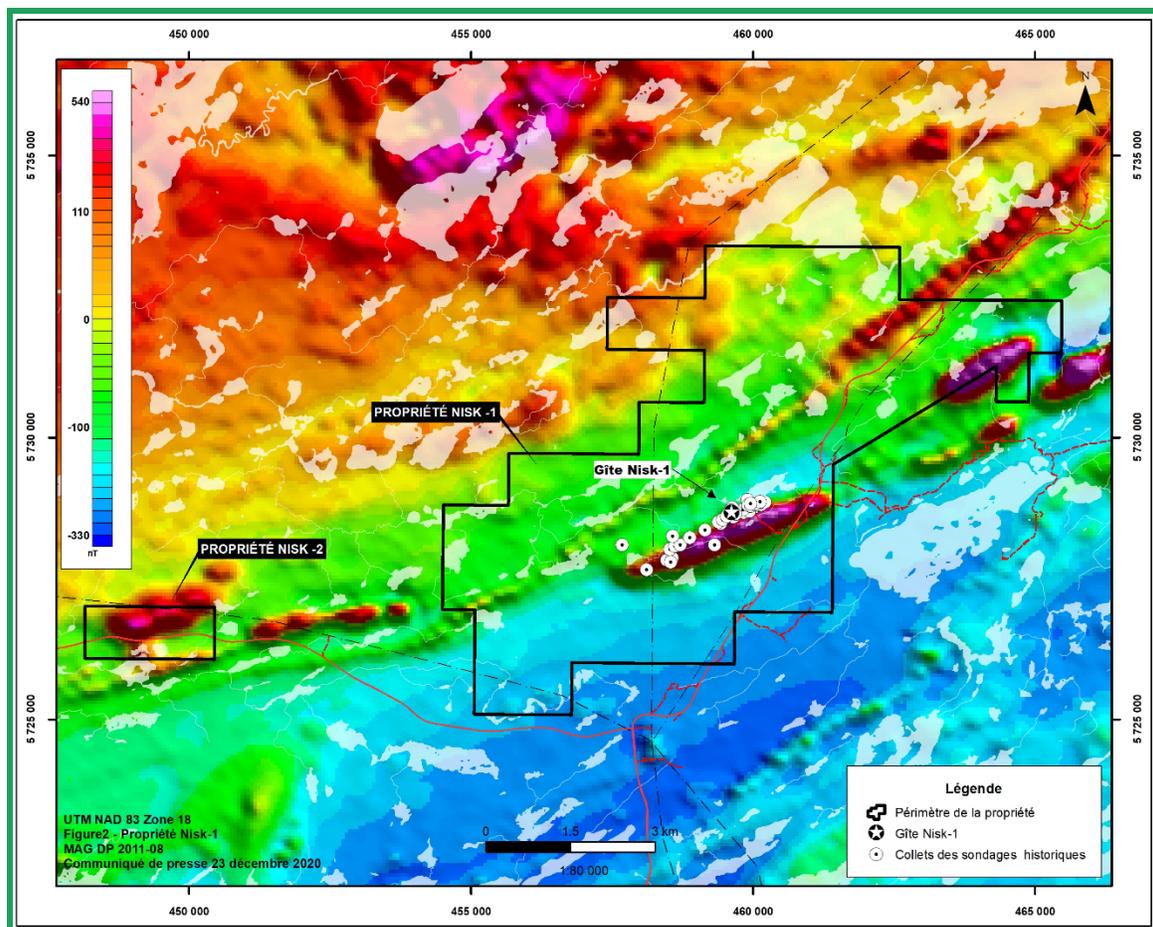
Nisk-1 est actuellement connue pour ses gisements magmatiques de sulfures de nickel-cuivre associés à un potentiel d'intrusion ultramafique. Il héberge notamment le gisement Nisk-1 Ni-Cu-EGP.

Nisk-1 est encaissé dans un corps allongé de roches ultramafiques serpentinisées qui encaissent le paragneiss et la séquence d'amphibolites du lac des Montagnes. L'intrusion rocheuse ultramafique est un dyke bordé de paragneiss et d'amphibolites. Assez similaires de part et d'autre du dyke ultramafique, ils peuvent encore être subdivisés en une séquence de paragneiss inférieure au nord-ouest du dyke (stratigraphiquement plus ancienne) et une séquence de paragneiss supérieure au SE du dyke (stratigraphiquement plus jeune).

Le dyke ultramafique n'est pas une seule intrusion. Au moins deux unités lithologiques distinctes peuvent être identifiées. La première, une péridotite serpentinisée grise avec des veinules de magnétite, ne contient pas de minéraux sulfurés. La seconde est une péridotite serpentinisée noire avec des veinules de chrysotile. La minéralisation de sulfures de Ni-Cu-Co-Fe est invariablement associée à cette serpentinite noire.

Nisk-1 est la seule zone minéralisée avec des ressources estimées sur la propriété. Une estimation des ressources NI 43-101 a été fournie en 2009. (Le rapport technique a été préparé par RSW Inc., Pierre Trudel Ph.D., ingénieur géologue et est détaillé dans son rapport intitulé Resource Estimate for the NISK-1 Deposit, Lac Levac Property, Nemiscau, Quebec, daté de décembre 2009. Le rapport technique de 2009 est considéré comme une « estimation historique » tel que défini par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projet miniers) :

- Ressource mesurée : 1 255 000 tonnes à 1,09 % Ni; 0,56 % Cu; 0,07 % Co; 1,11 g / t Pd et 0,20 g / t Pt
- Ressource indiquée : 783 000 tonnes à 1,00 % Ni; 0,53 % Cu; 0,06 % Co; 0,91 g / t Pd et 0,29 g / t Pt
- Ressource présumée : 1 053 000 tonnes à 0,81 % Ni; 0,32 % Cu; 0,06 % Co; 1,06 g / t Pd et 0,50 g / t Pt



Carte 2 : Carte magnétique de la Propriété

Personnes qualifiées

Paul Bonneville, ingénieur minier, directeur des opérations de la Société et personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101 sur les normes de divulgation, a révisé et approuvé le contenu technique de ce communiqué pour la Société.

À PROPOS DE CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES

Le Groupe Primero a récemment complété la première phase du contrat d'implication anticipée de l'entrepreneur intervenue avec la Société et a fourni un prix maximum garanti pour l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction du projet Rose lithium-tantale détenu à 100 % par la Société. Ce coût forfaitaire est dans le même ordre de grandeur que les coûts estimés dans l'étude de faisabilité publiée le 29 novembre 2017 et basée sur des prédictions de prix de 750 \$ US/tonne de concentré de lithium de qualité chimique (5 % Li₂O), de 1 500 \$ US/tonne de concentré de lithium de qualité technique (6 % Li₂O), et de 130 \$ US/kg pour le Ta₂O₅ contenu dans le concentré de tantalite et un taux de change de 0,75 \$ US/\$ CA. Le taux de rendement interne (« TRI ») du projet Rose lithium-tantale est estimé à 34,9 % après impôts et la valeur actualisée nette (« VAN ») à 726 millions \$ CA à un taux d'escompte de 8 %. La période de recouvrement est estimée à 2,8 ans. Le TRI avant impôts du projet Rose lithium-tantale est estimé à 48,2 % et la VAN avant impôts à 1 257 millions \$ CA à un taux d'escompte de 8 % (voir communiqué du 6 septembre 2017). L'analyse financière repose sur les ressources minérales indiquées. Une ressource minérale indiquée est la partie d'une ressource minérale dont la quantité, la teneur ou la qualité, les densités, la forme et les caractéristiques physiques peuvent être estimées avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application appropriée des paramètres techniques et économiques, la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. Le plan de minage prévoit l'extraction de 220,2 Mt de matériel composé de 26,8 Mt de minerai, 182,4 Mt de stériles et 11,0 Mt de morts-terrains. Le ratio de décapage moyen est de 7,2 tonnes de stériles par tonne de minerai. Le taux de production nominal a été estimé à 4 600 tonnes par jour, pour 350 jours d'exploitation par année. Le plan d'exploitation à ciel ouvert permet une durée de vie de la mine de 17 ans. La mine produira un total de 26,8 millions de tonnes de minerai ayant une teneur diluée moyenne de 0,85 % de Li₂O et 133 ppm de Ta₂O₅. L'usine traitera 1,61 million de tonnes de minerai par année, pour une production annuelle moyenne de 236 532 tonnes de concentré de spodumène de qualité technique et chimique et 429 tonnes de concentré de tantalite.

RENSEIGNEMENTS :

Jean-Sébastien Lavallée, P. Géo.
Chef de la direction
819-354-5146
jslavallee@cecorp.ca
www.cecorp.ca

*Ni la Bourse de croissance du TSX ni les autorités réglementaires
(telles que définies par les politiques de la Bourse de croissance du TSX)*